



Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de Limoges
Canton de St Léonard de Noblat
Commune de Sauviat sur Vige

Procès verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 .

L'an deux mille vingt-quatre le 11 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de M. NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux votants : 12.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2024

PRESENTS : M. NEXON Jean-Pierre, Maire ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Adjoints, M MULLER Sébastien, M SALLES Manuel, M. MOUSNIER Richard, M POMMIER Philippe, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Mr ETOUBLEAU Aurélien (procuration à Mr MOUSNIER Richard) Mme JARDON Catherine (procuration à Mme LAFOREST Claudine), M. CARMANTRAND François (procuration à Mr SALLES Manuel), Mme LASCAUX Estelle.

ABSENTS : Mme ROUQUETTE Karine, MOREL Antony.

M MOUSNIER Richard a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Approbation du Procès-Verbal 10 avril 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 établi par Madame LASCAUX Estelle.

Il demande à l'Assemblée de donner son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

Convention entre la commune et le CCAS Foyer Logement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention régissant les relations entre la commune de Sauviat sur Vige et le CCAS Foyer Logement.

Il a pour objet la définition des relations entre la commune et le Foyer résidence autonomie géré par le CCAS ainsi que les missions et moyens de chacune des parties relatives à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées dans le cadre

d'un établissement médico-social soumis à autorisation délivrée par le Conseil Départemental.

Le projet est joint à la présente délibération.

Monsieur POMMIER indique qu'il serait utile d'ajouter que le loyer est dû jusqu'au dernier jour en cas d'arrêt de la convention dans le délai de six mois.

Le Maire propose de retenir cette proposition.

Il demande à l'Assemblée de donner son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'ajouter cette proposition à la convention présentée.

Reçu en Préfecture le 12 juillet 2024.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE AU SERVICE TECHNIQUE ET D'ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE AU SERVICE CANTINE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LAFOREST propose à l'Assemblée la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe au service technique en raison de la possibilité d'avancement de grade à l'ancienneté d'une part et de l'obtention d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de deuxième classe au service de la cantine.

Elle ajoute que le tableau des effectifs pourrait se résumer ainsi :

Catégories	Grades	Temps complet	Temps non complet	Cumul
A	Attaché Territorial	1		1
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2		2
C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		2
	Adjoint technique territorial	4	2	6
	Adjoint administratif		1	1
	Agent social		1	1
	Agent de maîtrise	1		1
Total				16

Elle demande à l'Assemblée de donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la création de ces deux postes.

Reçu en Préfecture le 12 juillet 2024

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET EAU N°1

Madame LAFOREST présente au Conseil Municipal les décisions budgétaires modificatives constituées par des crédits supplémentaires en recettes et en

INVESTISSEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
CHAP 041	Article 2315	13765 €	CHAP 041	Article 203	13765 €
CHAP 040	Art 28158	-8202,07 €			
	Art 1391	8202,07 €			
CHAP 020		878 €	CHAP 040	Art 2803	878,00 €
CHAP 23	2315	-10 000€			
CHAP 21	218 P 0167	10 000 €			
	FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			RECETTES	
CHAP 042	Article 6811	878 €			
CHAP 65	Art 6541	-400 €			
CHAP 67	Article 673	-478 €			

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives de crédits budgétaires sur le budget de l'eau, telles qu'énoncées ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 12 juillet 2024.

GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une gratification à un stagiaire qui n'en bénéficiera pas de droit en raison de la durée de son stage, ceci, sans dénaturer la gratification.

Il indique qu'une convention de stage a été passée le 26 avril 2024 entre l'établissement d'enseignement de Formation : Université de Limoges et la commune de Sauviat sur Vige concernant l'accueil d'un étudiant dans le cadre de la formation de responsable d'administration communale.

Il précise que la durée du stage était inférieure à 2 mois consécutifs, ce qui ne permettait pas le versement d'une indemnité automatique.

Il propose d'instituer une gratification particulière facultative pour le stagiaire accueilli, que cette gratification s'élèvera à 4,35 € de l'heure sur la base de 280 heures soit $4,35 \times 280 = 1218$ €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

Reçu en Préfecture le 12 juillet 2024.

AVENANT N° 4 CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le maire présente la proposition de modification de la Région Nouvelle Aquitaine.

En qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Sauviat sur Vige ont signé le 02/03/2020 une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

La commune de Sauviat sur Vige a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.
Les modifications peuvent se résumer ainsi :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« la présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour la rentrée 2024.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les modifications proposées.

Reçu en préfecture le 12 juillet 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux écoles

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux à effectuer aux écoles pendant les vacances notamment les derniers changements de fenêtres.

Information sur les questions scolaires par l'inspection Académique à Ambazac

Monsieur le Maire résume la réunion avec cette administration qui a porté sur la question de la baisse généralisée et ancienne des effectifs scolaires relative à la baisse démographique qui entraînera à terme des suppressions de postes automatiques.

Information sur les prévisions relatives à la rentrée scolaire

Madame BEN TOUMIA fait le point sur les prévisions de la rentrée 2024/2025 avec une possibilité d'atteindre 99 élèves sur tout le RPI.

Elle tient à remercier les agents techniques pour leur participation à l'organisation de la fête du RPI du 29 juin dernier.

Dénomination du RPI

Il peut être proposé de baptiser le RPI Jules Ferry ou Simone Veil , sachant qu'il y aura également les nouveaux pavillons à dénommer ainsi que la rue de la résidence à renommer.

Information sur l'évolution de l'étude sur les travaux de l'étang communal

Monsieur VILLACHON fait un point sur l'avancement du dossier.

Il sera nécessaire de réaliser un bassin de décantation mais un cabinet d'étude devra être désigné en concertation avec les services de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires.

La séance est levée à 21 heures.

